

Metz, le 24 juillet 2026

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'Eau – Délégation Territoriale de
Sarreguemines

La responsable de l'unité Police de l'Eau

à

Commune de Baerenthal
À l'attention de Monsieur le Maire
1, rue du Printemps d'Alsace
57230 Baerenthal

Affaire suivie par : Vincent HENNEL
Tél : 03.87.28.30.87
E-mail : vincent.hennel@moselle.gouv.fr

OBJET: Porter à connaissance relatif au renouvellement de l'autorisation de mise en place d'un dispositif provisoire dans le chenal de sortie de l'étang de Ramstein-Plage.

Nos Réf : VH/SGMS - N° Cascade 57-2026-00230

PJ : Plan de situation.

Monsieur le Maire,

J'accuse réception du dossier de porter à connaissance en date du 21 juillet 2026 au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante :

> Renouvellement de la mise en place d'un dispositif provisoire dans le chenal de sortie de l'étang de Ramstein-Plage.

Le maintien de ce dispositif a pour objectifs de :

- maintenir un certain niveau d'eau dans l'étang pour l'activité de baignade et touristique durant la période estivale;
- disposer d'un temps nécessaire pour la réalisation des études diagnostiques de la digue dans le cadre du projet de restauration des milieux lacustres.

La police de l'eau ne s'oppose pas au renouvellement de la mise en place d'un ouvrage provisoire dans le chenal de sortie de l'étang, du 1er avril 2026 au 30 septembre 2026 et du 1er avril 2027 au 30

septembre 2027, sous réserve de respecter à nouveau les prescriptions énoncées lors de la dernière autorisation, à savoir pour rappel :

- que cet ouvrage sera implanté dans le chenal de sortie de l'étang, à proximité immédiate de la passerelle en bois s'y trouvant.
- que l'ouvrage sera constitué de blocs de béton ou de grès des Vosges.
- que l'ouvrage est provisoire et il sera retiré entièrement de l'eau au plus tard le 1er octobre.
- que la ligne d'eau ainsi rehaussée ne devra pas l'être de plus de 50 cm par rapport au niveau de l'eau constaté lors de la réunion tenue sur place le 8 juin 2020.
- que pendant toute la durée du maintien en place de l'ouvrage, une surveillance quotidienne de celui-ci et de l'étanchéité de la digue située en rive droite (présentant de nombreuses fuites) devront être assurées par la commune ou un service délégué.
- qu'en cas d'apparition de nouvelles fuites, ou en cas de réactivation de celles identifiées à ce jour, suite à la rehausse de la ligne d'eau par l'ouvrage, le dispositif devra être modifié en conséquence, ou être retiré hors de l'eau.
- qu'en cas de dysfonctionnement de l'ouvrage, un diagnostic puis une intervention adéquate devront être établis rapidement par la commune et la police de l'eau devra en être informée dans les meilleurs délais.
- lorsque le niveau d'eau en aval du dispositif est incompatible avec la survie des espèces piscicoles alors une pêche de sauvegarde du poisson devra être réalisée. À défaut d'une pêche de sauvegarde, un aménagement du barrage devra être effectué pour permettre un maintien du débit minimum biologique en aval (cf article L.214-18 du code de l'environnement).

Enfin, en cas d'incident lors des travaux susceptibles de provoquer une pollution accidentelle ou un désordre dans l'écoulement des eaux, la commune devra immédiatement interrompre les travaux, prendre des dispositions afin de limiter l'effet de l'incidence sur le milieu et informer le service chargé de la police de l'eau de l'incident et des mesures prises pour y faire face.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma haute considération.

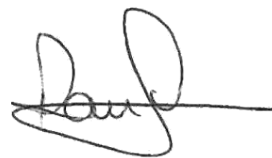
Copie :

PNRVN

2, Place du Château

67290 La Petite-Pierre

La responsable de l'unité Police de l'Eau



Carine RAUCH

Plan de situation IGN – localisation du dispositif provisoire.



Polygone – 5, rue Hinzelin - 57000 METZ - Tél. : 03 87 34 34 34
ddt@moselle.gouv.fr
Horaires d'ouverture des bureaux au public: de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00